

VILLE DE BOUXWILLER

67330

09/2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2017

Sous la Présidence de M. Alain JANUS, Maire

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 24 Procurations : 0

PRESENTS

- * M. JANUS Alain, Maire,
- * M. HEINTZ Marc, 1^{er} Adjoint,
- * Mme ROTH Ruth, 2^e Adjointe,
- * M. TOUSSAINT Daniel, 3^e Adjoint,
- * Mme LAPORTE Véronique, 4^e Adjointe,
- * M. LE GOFF Jean-Charles, 5^e Adjoint,
- * M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG,
- * M. MICHEL Patrick, Maire-délégué d'IMBSHEIM,
- * M. MEISS Alain, Maire-délégué de RIEDHEIM,
- * M. FATH Stéphane,
- * M. FRITSCH Daniel,
- * Mme GUNTHER Joëlle,
- * Mme HAMM Danielle,
- * M. HUMANN Marcel,
- * Mme JACKY Sylvie,
- * M. LANG Jérôme,
- * Mme MEHL Louisa,
- * M. MEYER Marc,
- * Mme SCHWEITZER Laetitia,
- * Mme SIEFER Astride,
- * Mme ÖZDEMIR Fatma,
- * Mme REIXEL Anny,
- * M. SUTTER Mathieu,
- * M. VEIT Bernard,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

- * Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine,
- * Mme GATAUX Nathalie,
- * Mme MEHL Elodie.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Marc Meyer est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 7 septembre 2017

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2017. Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

1) Dossier N° 0043 : Bâti Moderner Strasse 9 rue d'Uttwiller à Bouxwiller

- * Section : 20
- * Parcelle : 332/5
- * Superficie totale : 11.48 ares
- * Prix de vente : 200 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0044 : Bâti 3, rue de l'Eglise à Griesbach Le Bastberg

- * Section : 31
- * Parcelle : 20 + 21
- * Superficie totale : 8.06 ares
- * Prix de vente : 222 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0045 : Bâti 3, Résidence Weidenbaum à Bouxwiller

- * Section : 18
- * Parcelle : 516
- * Superficie totale : 5.18 ares
- * Prix de vente : 261 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0046 : Bâti 1 Bis, rue Schattenmann à Bouxwiller

- * Section : 8
- * Parcelle : 421/149
- * Superficie totale : 5 ares
- * Prix de vente : 195 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0047 : Bâti 3, rue des Mines à Bouxwiller

* Section : 8

* Parcelle : 422/152

* Superficie totale : 10.08 ares

* Prix de vente : 200 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 0048 : Bâti 10, rue des Mines à Bouxwiller

* Section : 7

* Parcelle : 110 + 112

* Superficie totale : 12.69 ares

* Prix de vente : 87 840 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 0049 : Bâti 6, Rue de la Poste à Bouxwiller

* Section : 4

* Parcelle : 95 + 109 + 106

* Superficie totale : 1.63 ares

* Prix de vente : 30 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier N° 0050 : Non Bâti voir tableau joint à Bouxwiller/Riedheim/
Imbsheim/Griesbach"

* Section : 5, 9, 10, 12, 171/30, 219/26,
219/27, 399/24, G"

* Parcelle : 32, 40, 126/87, 289/208, 16,
177, 302/140, 127, 152"

* Superficie totale : 10.51 ares

* Prix de vente : 1 155 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Etude diagnostic du devenir de la Station d'Epuration de Bouxwiller

M. Marc Heintz, 1^{er} adjoint de la Ville de Bouxwiller, indique aux conseillers municipaux qu'en raison de l'âge avancé de la station d'épuration qui date de 1978, le Préfet, dans son Arrêté du 22 janvier 2016, demande à la Ville de Bouxwiller de réaliser en 2019 une étude diagnostic qui permettra d'évaluer sa solidité et la qualité de son traitement au regard des normes actuelles.

Cette étude vise plusieurs objectifs. Il s'agit :

1. D'établir un état des lieux structurel des 5 bassins de la Station (bassin de relevage, bassin d'aération, clarificateur, silo de stockage de 350 m³, silo de stockage de 500 m³ suite à l'apparition de fissures sur ces ouvrages).
2. D'analyser l'état du génie civil au regard des contraintes fonctionnelles du site (volume d'effluents à traiter, performances épuratoires, nature des équipements installés...).
3. D'établir un programme de travaux à réaliser sur la Station ainsi que leur estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération. Le bureau d'études précisera de combien d'années la durée de vie de la Station pourra être prolongée.
4. En complément, d'étudier le fonctionnement de la Station d'Épuration (étude de la filière de traitement, amélioration des performances épuratoires, traitement de l'azote et du phosphore...).

Cette étude est subventionnée à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Etude diagnostic du devenir de la Station d'Épuration de Bouxwiller

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		€ HT
Tranche ferme	Diagnostic du Génie Civil	14 948,00 €
	Frais de préparation des ouvrages pour l'inspection	20 000,00 €
Tranche conditionnelle	Diagnostic du Process	5 900,00 €
Total dépenses		40 848,00 €

Recettes		€ HT
Agence de l'Eau Rhin Meuse 70 %		28 593,60 €
Ville de Bouxwiller 30 %		12 254,40 €
Total recettes		40 848,00 €

Suite à cette présentation, par 22 voix pour et 2 abstentions (Marc Riehl et Alain Meiss), le Conseil Municipal décide de :

- se prononcer pour la réalisation de cette étude,
- valider le plan de financement,
- autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Point 5 : Acquisition d'une partie d'immeuble sur les parcelles 114 et 116, section 4, pour démolition dans le cadre d'un arrêté de péril ordinaire

M. Alain Janus informe le Conseil Municipal qu'en 2016, des arrêtés de périls imminents et ordinaires ont été pris par le Maire suite à des rapports d'experts démontrant l'urgence de démolir deux bâtiments adjacents jugés dangereux :

- la maison 19 Grand Rue, (appartenant à M. Yldirim et son épouse Mme Cihan Fathi),
- un bâtiment situé rue de l'Argile à l'arrière du premier (appartenant pour partie à M. Cogniel Bernard et à M. Yldirim, son épouse Cihan Fathi).

Les bâtiments menacent de s'effondrer sur eux-mêmes et sur le domaine public.

Or, une excroissance de la maison mitoyenne appartenant à M. Tousch (cadastrée parcelle 114 section 4) est imbriquée dans la partie du bâtiment donnant sur la rue de l'Argile et appartenant à M. Cogniel. Cette petite dépendance a été consolidée et rénovée par M. Tousch qui souhaitait la conserver.

Considérant l'extrême difficulté de déconstruire les autres bâtiments tout en conservant et en consolidant cette partie rénovée, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'acquérir en indemnisant M. Tousch, afin de permettre la démolition pure et simple de l'ensemble des bâtiments concernés.

Des précisions supplémentaires étant demandées, et considérant que le Conseil Municipal n'est pas en mesure de se prononcer, M. le Maire décide d'ajourner ce point.

Point 6 : Procédure d'abandon parcellaire au nom de M. Yldirim

La commune ayant tenté par tous moyens disponibles de retrouver M. Yldirim, le Juge des Référé nous a concédé le droit de démolition de son bien sis section 4, parcelles 115 et 117. Sans adresse connue, les sommes pouvant être imputées à la commune ne pourront pas être récupérées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour engager une procédure d'abandon des parcelles 115 et 117, section 4, d'une superficie respective de 68 ca et 63 ca.

Point 7 : Procédure préfectorale de bien sans maître

La maison située Impasse Koch et cadastrée section 4 parcelle 48 appartient en indivision pour moitié à la Ville et pour moitié à un propriétaire inconnu. En date du 07 septembre 2017, la Préfecture a entamé une procédure d'abandon manifeste de ce bien, pour laquelle la Ville a publié une annonce légale pour signifier le début de procédure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour que la Ville de Bouxwiller devienne propriétaire de l'ensemble du bien.

Point 8 : Décision modificative N° 2/2017

M. Daniel Toussaint présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUXWILLER BOUX	DM n°2 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Rue Schuler et Impasse Koch

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-454105-12 : Impasse Koch	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454105 : Impasse Koch	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-454205-12 : Impasse Koch	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 454205 : Impasse Koch	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total Général		2 000.00 €		2 000.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N° 2/2017, telle que détaillée ci-dessus.

Point 9 : Demande de subvention d'investissement de l'US Bouxwiller

L'Association Union Sportive de Bouxwiller a sollicité la Ville pour une subvention d'investissement, suite à des dépenses qu'elle a réalisées dernièrement à hauteur de 12 410 €.

Par 23 voix pour et une abstention (Jérôme Lang, membre de l'USB), le Conseil Municipal décide de verser à l'association « Union Sportive de Bouxwiller » une subvention à hauteur de 10 %, soit 1 241 €.

Point 10 : Demande de subvention de l'association ARCOBOUX

L'association ARCOBOUX a sollicité la Ville pour une subvention suite à des dépenses qu'elle a réalisées, à hauteur de 300 €, pour des tracts publicitaires de la journée nationale du commerce de proximité qui aura lieu le 14 octobre 2017, salle de l'Orangerie.

Par 22 voix pour, une abstention (Véronique Laporte) et une voix contre (Louisa Mehl), le Conseil Municipal décide de verser à l'association ARCOBOUX une subvention de 300 €.

Point 11 : Avenants à un marché

Le marché concernant la rénovation énergétique de l'Ecole Elémentaire - Phase II a nécessité des avenants, détaillés dans le tableau ci-dessous :

Rénovation énergétique Ecole Elémentaire - Phase II					
			H.T.	T.V.A.	T.T.C.
LOT 4	Couverture-zinguerie	Montant initial	53 806.80 €	10 761.36 €	64 568.16 €
		Avenant	-7 011.60 €	-1 402.32 €	-8 413.92 €
		Montant au 6/10/2017	46 795.20 €	9 359.04 €	56 154.24 €
			H.T.	T.V.A.	T.T.C.
LOT 19	Revêtements extérieurs	Montant initial	68 593.30 €	13 718.66 €	82 311.96 €
		Avenant	845.00 €	169.00 €	1 014.00 €
		Montant au 6/10/2017	69 438.30 €	13 887.66 €	83 325.96 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces avenants.

Vu,
le Secrétaire de Séance,

